Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230111-DM-2023-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023 Publication : 16/01/2023

N°DM-2023-008

DECISION DU MAIRE

<u>OBJET</u> : Règlement des dommages provoqués par le glouton sur le véhicule immatriculé GA 154 FY de la société Auto-école Stop et Moulin

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à 10 000 €;

Vu les dégâts occasionnés par la pose du glouton par un des agents des services techniques sur le pare-chocs du véhicule immatriculé *GA* 154 FY appartenant à la société Auto-école Stop et Moulin,

Vu le devis de la Carrosserie VIAL SARL pour la remise en état du pare-chocs d'un montant de 150 € HT soit 180 € TTC,

Considérant que le montant des réparations du véhicule sont inférieurs au montant de la franchise que la commune devrait payer à son assurance dans le cas où elle déclarait le sinistre,

Considérant l'accord amiable intervenu entre la société Auto Ecole Stop et Moulin et la commune de Chazelles sur Lyon afin de régler les conséquences financières de cet accident, estimées à 150 € HT soit 180 € TTC,

Décide:

- de régler directement les travaux de réparation du véhicule immatriculé GA
 154 FY à la Carrosserie VIAL SARL pour un montant de 150 € HT soit 180 €
 TTC, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte
 61551 DIV.
- de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

- de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 11 janvier 2023.

Le Maire, Pierre VERICEL

